

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF10

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. de Courson, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ainsi que des crédits du fonds de transition écologique prévu à l'article XX de la loi n° 2022-XX du XX décembre 2022 de finances pour 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est supprimer la possibilité d'exclure du bénéfice du nouveau fonds vert doté de 1,5 milliards d'euros les collectivités territoriales qui ne respecteraient pas les conditions imposées par le nouveau « pacte » proposé par l'Exécutif.

En effet, cette disposition pose 3 difficultés :

1/ Il y a d'abord un problème de méthode, il paraît incohérent de prévoir la faculté d'exclure des collectivités du bénéfice d'un fonds qui n'a même pas encore été adopté. Cet article est examiné en commission des finances avant même qu'ait pu débiter l'examen du budget 2023. Ce fonds n'a pas encore été voté qu'il est déjà mobilisé comme une sanction potentielle par l'Exécutif.

2/ Il paraît contreproductif d'inscrire ce nouveau fonds dans une logique punitive. Ce fonds vert doit au contraire permettre aux élus locaux de proposer des projets permettant d'accélérer la transition écologique. Cette démarche devrait donc reposer sur une logique de coopération entre État et élus locaux et non selon une logique de sanction.

3/ Enfin, cette mesure risquerait de pénaliser et de priver d'une aide verte les collectivités les plus en difficulté qui pourraient ne pas être en mesure de respecter les objectifs particulièrement contraignants fixés par le présent article.

Les auteurs de cet amendement rappellent que les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition écologique. L'État devrait oeuvrer avec elle plus que de prévoir des sanctions. Cependant, elles ne sont pas toutes placées dans la même situation budgétaire, c'est le cas notamment pour les collectivités corses. Il apparaît injuste de créer une telle exclusion uniforme du fonds vert sans prendre en compte, d'une part les fractures territoriales entre la Corse et le continent, mais également sans prendre en compte la crise économique et la hausse des prix de l'énergie qui affectent fortement les finances des collectivités corses à l'heure actuelle.